

DECLARATION ORDER / ORDONNANCE DE DÉCLARATION

WHEREAS, I, Jean-Guy Forgeron, acting as President of the Canadian Food Inspection Agency, believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

THEREFORE, I hereby declare, under the authority delegated by the Minister to the President and pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*¹, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Ottawa this day of June 21, 2022, at 2:40 pm.

ATTENDU QUE, je, Jean-Guy Forgeron, assumant la présidence de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, estime que la maladie de l'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Marie-Claude Bibeau) et conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*², que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Ottawa en ce jour du 21 juin 2022 à 14h40.



Jean-Guy Forgeron
Acting President of the Canadian Food Inspection Agency
Président par intérim de l'Agence canadienne d'inspection des aliments

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of British Columbia – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of British Columbia bounded by:

Geographical boundaries for:

Primary Control Zone 72 (PCZ-72)

Start at USA border 19175 0 Ave, Surrey, British Columbia, at GPS coordinate - 122.582, 49.002.

West on 0 Ave to 188 St.

North on 188 St to 8 Ave.

West on 8 Ave to 184 St.

North on 184 St to 16 Ave.

East on 16 Ave to 192 St.

North on 192 St to 28 Ave.

East on 28 Ave to 194 St, Surrey, British Columbia, V3Z 9V2.

North on 194 St to 32 Ave.

East on 32 Ave to 196 St.

North on 196 St to 36 Ave, Langley.

East on 36 Ave to 200 St, Langley.

North on 200 St to 56 Ave.

East on 56 Ave to 203 St.

North on 203 St to Fraser Highway.

Southeast on Fraser Highway to Glover Rd.

Northeast on Glover Road to 56 Ave.

East on 56 Ave to 216 St.

North on 216 St. to 61 Ave, Langley.

East on 61 Ave to 224 St, Langley.

North on 224 St to 64 Ave.

East on 64 Ave, Langley to 62A Crescent.

Southeast on 62A Crescent to 240 St.

South on 240 St to 61 Ave.

East on 61 Ave to 243 St.

South on 243 St to 58 Ave.

East on 58 Ave to 244 St.

North on 244 St to 58a Ave.

East on 58a Ave to 248 St.

North on 248 St to 64 Ave.

East on 64 Ave to 264 St.

South on 264 St to 58 Ave.

East on 58 Ave to 268 St.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

South on 268 St to 56 Ave.

East on 56 Ave to 272 St.

South on 272 St, continuing onto 48 Ave heading Southeast, until 48 Ave becomes Townshipline Rd.

Southeast over terrain following the Trans Canada Hwy 1 until GPS coordinate -122.449 49.085.

South over terrain crossing the highway to the intersection of Watson Rd. and Lefevre Rd.

South on Lefevre Rd to Downes Rd.

East on Downes Rd to GPS coordinate -122.438, 49.075.

Southeast from GPS coordinate -122.438, 49.075 to GPS coordinate -122.426, 49.057 on Fraser Hwy.

East on Fraser Hwy to Ross Rd continuing onto Peardonville Rd to Huntingdon Rd.

East on Huntingdon Rd to Ross Rd.

South on Ross Rd, Abbotsford to 0 Ave (USA Border).

West on 0 Ave to 19175 0 Ave, Surrey, British Columbia, at GPS coordinate -122.582, 49.002.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Annexe

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de la Colombie Britannique – Annexe de déclaration » se décrit comme suit :

La région suivante de la province de la Colombie Britannique est délimitée par :

Limites géographiques pour :

Zone de contrôle primaire 72 (ZCP-72)

À partir de 19175 l'Avenue 0 (Zéro), Surrey, Colombie-Britannique, jusqu'aux coordonnées GPS -122.582, 49.002.

Vers l'ouest sur l'Avenue 0 jusqu'au ch. 188.

Vers le nord sur le ch. 188 jusqu'à la 8^e av.

Vers l'ouest sur la 8^e av. jusqu'au ch. 184.

Vers le nord sur le ch. 184 jusqu'à la 16^e av.

Vers l'est sur la 16^e av. jusqu'au ch. 192.

Vers le nord sur le ch. 192 jusqu'à la 28^e av.

Vers l'est sur la 28^e av. jusqu'au ch. 194.

Vers le nord sur le ch. 194 jusqu'à la 32^e av.

Vers l'est sur la 32^e av. jusqu'au ch. 196.

Vers le nord sur le ch. 196 jusqu'à la 36^e av., Langley.

Vers l'est sur la 36^e av jusqu'au ch. 200.

Vers le nord sur le ch. 200 jusqu'à la 56^e av.

Vers l'est sur la 56^e av. jusqu'au ch. 203.

Vers le nord sur le ch. 203 jusqu'à la route Fraser.

Vers le sud-est sur la route Fraser jusqu'au ch. Glover.

Vers le nord-est sur le ch. Glover jusqu'à la 56^e av.

Vers l'est sur la 56^e av jusqu'au ch. 216.

Vers le nord sur le ch. 216 jusqu'à la 61^e av.

Vers l'est sur la 61^e av. jusqu'au ch. 224.

Vers le nord sur le ch. 224 jusqu'à la 64^e av.

Vers l'est sur la 64^e av jusqu'au Croissant 62A.

Vers le sud-est sur le Croissant 62A jusqu'au ch. 240.

Vers le sud sur le ch. 240 jusqu'à la 61^e av.

Vers l'est sur la 61^e av. jusqu'au ch. 243.

Vers le sud sur le ch. 243 jusqu'à la 58^e av.

Vers l'est sur la 58^e av. jusqu'au ch. 244.

Vers le nord sur le ch. 244 jusqu'à la 58^e av.

Vers l'est sur la 58^e av jusqu'au ch. 248.

Vers le nord sur le ch. 248 jusqu'à la 64^e av.

Vers l'est sur la 64^e av jusqu'au ch. 264.

Vers le sud sur le ch. 264 jusqu'à la 58^e av.

Vers l'est sur la 58^e av jusqu'au ch. 268.

Vers le sud sur le ch. 268 jusqu'à la 56^e av.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Vers l'est sur la 56^e av. jusqu'au ch. 272.

Vers le sud sur le ch. 272, en continuant sur la 48^e av. en direction sud-est, jusqu'à l'endroit où la 48^e av. devient le ch. Townshipline.

Vers le sud-est en traversant le terrain, en suivant l'autoroute transcanadienne 1, jusqu'aux coordonnées GPS -122.449 49.085.

Vers le sud en traversant le terrain et l'autoroute jusqu'à l'intersection du ch. Watson et du ch. Lefevre.

Vers le sud sur le ch. Lefevre jusqu'au ch. Downes.

Vers l'est sur le ch. Downes jusqu'aux coordonnées GPS-122,438, 49,075.

Vers le sud-est des coordonnées GPS -122.438, 49.075 jusqu'aux coordonnées GPS -122.426, 49.057 sur l'autoroute Fraser.

Vers l'est sur l'autoroute Fraser jusqu'au ch. Ross en continuant sur le ch. Peardonville jusqu'au ch. Huntingdon.

Vers l'est sur le ch. Huntingdon jusqu'au ch. Ross.

Vers le sud sur le ch. Ross, Abbotsford, jusqu'à l'av. 0 (Frontière des États-Unis).

Vers l'ouest sur l'av. 0 jusqu'au 19175 av. 0, Surrey, Colombie-Britannique, aux coordonnées GPS -122.582, 49.002.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.